



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

N° 2025-050

APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES VISITES MÉDICALES POUR LES PERMIS POIDS LOURDS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09 octobre /2025

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : TISSEIRE Bernard, DA COSTA Martine, BAUTISTA Ludovik, PATENOSTRE Lionel, CHIABRANDO Valérie, PONS Alain, IMBERT Viviane, MARCHAND René, BAROTTE Marjorie, MONTEJO Marie, MATHE Nicole ORTIS Hélène, BOYER Denis, DANHO Aimé,

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à BAROTTE Marjorie), DEMEILLERS Joël (procuration à Alain PONS)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, MAZZOLO Nathalie

Absent : DEMANGE Serge

Madame MONTEJO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Il convient alors de rembourser le contrôle médical aux agents, si le permis poids lourd est demandé dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, afin d'avoir un nombre de chauffeur poids lourd suffisant, Monsieur le Maire propose, que la collectivité prenne à sa charge le coût du permis poids lourd, en cas de besoin pour le service, pour le ou les agents désignés par ces soins sur conseil du Responsable des Services techniques et du DGS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- APPROUVE le remboursement des visites médicales pour les agents en ayant besoin pour le permis poids lourd,
- APPROUVE la prise en charge financière du permis poids lourd, si besoin de service, pour le ou les agents désignés par le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le 20/10/2025
et publication ou notification du 21/10/2025
Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

